

# ANNEE ACADEMIQUE 2018 - 2019

**du 17 septembre 2018 au 22 juin 2019**

## **SECTION « PEINTURE » OUFFET**

### **REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR**

1. Cotisations : Fixées à **55,00 €** par trimestre ou à **165,00 €** par an et par module.

**Une redevance unique de 17,00 €** est demandée lors de l'inscription et couvre l'assurance annuelle et les frais administratifs et de fonctionnement.

Les modules comporteront un maximum de 16 inscrits.

**Les cotisations sont payables:**

- 1er trimestre : **à l'inscription**
- 2ème trimestre: **le 15 décembre**
- 3ème trimestre: **le 15 mars**

Le n° de compte de l'ADA est : **BE62 0682 0895 1161**

Il est possible de s'inscrire à plusieurs modules.

Module occasionnel : **6,00 €** à payer le jour même à l'animateur.



**Si les cotisations ne sont pas réglées au plus tard 15 jours après la date d'échéance, le membre sera considéré comme démissionnaire et sa place pourra être attribuée à quelqu'un sur liste d'attente. Idem après une absence de 6 semaines sans avertissement.**

2. L'arrêt de fréquentation des cours, soit momentané, soit définitif, pour quelque raison que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement.
3. Les membres sont tenus de respecter les jours pour lesquels ils se sont inscrits. Tout changement, même occasionnel, sera considéré comme module occasionnel payant.
4. Les jours d'absence et les jours de congé ne seront pas récupérables. Le troisième trimestre se terminera le 22 juin.
5. Il n'est pas permis aux membres de venir au cours accompagnés systématiquement d'une personne étrangère au cours.
6. Il est interdit de fumer dans l'atelier, le hall d'entrée et les toilettes.
7. Des boissons sont mises en vente au prix de 0,80 € et les collations au prix de 0,60 € à payer au responsable. A la fin du cours, chacun est tenu de laver et ranger la vaisselle qu'il a utilisée.
8. Il est demandé à chacun de quitter son emplacement en bon état de **propreté**: huile, poussière de pastel etc...(du matériel est mis à votre disposition).

# ANNEE ACADEMIQUE 2018 - 2019

9. Les enfants seront **obligatoirement** conduits et repris à l'entrée de l'atelier aux heures prévues de début et de fin des cours. S'il en allait autrement, l'animatrice et l'Académie des Ardennes déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

10. Les membres victimes de chute ou d'autres sinistres couverts par notre assurance sont priés d'en aviser un des membres du comité dans les plus brefs délais.

11. Il n'y aura pas cours aux dates suivantes:

**Jeudi 01/11/2018**

**Du lundi 24/12/2018 au samedi 05/01/2019**

**Du lundi 08/04/2019 au lundi 22/04/2019**

**Mercredi 01/05/2019**

**Jeudi 30/05/2019**

**Lundi 24/06/2019**

**Toussaint**

**Vacances d'hiver**

**Vacances de printemps**

**Fête du travail**

**Ascension**

**Début des vacances d'été**

12. Le stationnement des voitures n'est pas autorisé dans la cour.

13. Le matériel mis en vente ( toiles, papiers, couleurs, pinceaux etc...) est à payer directement au responsable présent.

14. En cas d'exposition à titre personnel, il est **défendu** d'utiliser le nom de  
« **Académie des Ardennes a.s.b.l.** »

15. Les responsables du comité sont:

Claude MÜLLER (Présidente)



086/38.83.58

0495/72.07.51

Edith Defawes (Secrétaire)



0496/23.27.79

Aline MÜLLER (Trésorière)



0498/66.34.33

Tous les utilisateurs du lieu s'engagent à respecter le présent règlement .

Le présent règlement sera affiché en permanence sur le lieu.

-----